



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 759

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE CAUSE SUR LE BATIMENT OCCUPE PAR LE S.3P.I. SITUE A BETHUNE-
ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION SUITE AUX EMEUTES DU 2 JUILLET 2023**

Considérant que dans la nuit du 1er au 2 juillet 2023, un ou des groupes d'individus émeutiers ont détérioré le bâtiment occupé par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et risques Industriels (S.3P.I.) situé Place de l'Europe à Béthune (62400), patrimoine de la collectivité,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée par le cabinet SAS UNION D'EXPERTS le 10 juillet 2023, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages garantis causés par le sinistre pour un montant de 7 137,01 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, l'indemnité de sinistre à hauteur de 1 137,01 €, selon les justificatifs fournis et la franchise contractuelle de 6 000 € déduite,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 1 137,01 € en réparation des dégâts causés par un ou un groupe d'individus émeutiers dans la nuit du 1er au 2 juillet 2023 sur le bâtiment occupé par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et risques Industriels (S.3P.I.) situé Place de l'Europe à Béthune (62400), patrimoine de la collectivité.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 27 . NOV. 2023

La Conseillère déléguée,



VANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 NOV. 2023

Et de la publication le : 27 NOV. 2023

La Conseillère déléguée,



VANNESSIEZ Danielle